

Modifications du PLU suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA)											
AVIS À L'ORIGINE DE LA DEMANDE	INTITULÉ DE LA DEMANDE	N°	OBJET DE LA DEMANDE	SUITE DONNÉE À LA DEMANDE	JUSTIFICATIONS APPORTÉES	DOCUMENTS DU PLU À MODIFIER					
						RP	PADD	PZ	REG	OAP	Annexes
Avis de l'État <i>Avis favorable sous réserves</i>	Inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public	1	Compléter le rapport de présentation du PLU avec l'inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et des vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités	OUI	Le rapport de présentation sera complété avec l'inventaire des capacités de stationnement.	X					
	Obligations en matière d'espaces de stationnement pour les vélos	2	Adapter le règlement du PLU pour respecter les caractéristiques minimales des obligations en matière d'espaces de stationnement pour les vélos : prévoir un espace de stationnement des vélos pour les opérations à compter de deux logements	OUI	Le règlement sera adapté de manière à imposer au moins deux places de stationnement des vélos pour les opérations à compter de deux logements.				X		
	Risques technologiques, servitudes d'utilité publique, lignes électriques	3	Modifier le règlement de la zone agricole A pour tenir compte des risques technologiques relatifs à l'explosion du silo de stockage de céréales exploité par la société SCA NATUP sur la commune de Théméricourt	OUI (voir le pôle urbanisme)	Le rapport de présentation sera complété pour indiquer la présence des risques technologiques relatifs à ce site.	X					
		4	Intégrer la servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome Pontoise - Cormeilles-en-Vexin (T5) et la servitude de dégagement (T4)	OUI	Les annexes seront complétées.						X
		5	Adapter le règlement du PLU pour permettre les travaux les travaux de maintenance ou de modification des ouvrages de transport d'électricité par le gestionnaire du réseau (cf. avis RTE)	OUI	Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sont autorisés dans toutes les zones. Les ouvrages de superstructures sont interdits en zone Ap.				X		
Avis de l'État - Annexe 1 <i>Points complémentaires</i>	Protection de la ressource en eau et gestion des eaux	6	Annexer au PLU l'arrêté de DUP du 6 janvier 1984, modifié le 3 octobre 1986 concernant le puits et la source dont dispose la commune d'Us.	OUI (à transmettre par la commune)	Les annexes seront complétées avec l'ensemble des arrêtés des DUP.						X
	Qualité des sols	7	Faire figurer sous forme d'une carte et d'une liste les deux sites référencés dans BASOL et les neuf sites référencés dans BASIAS dans le rapport de présentation	OUI	Le rapport de présentation sera complété avec une liste des sites BASIAS et BASOL.	X					
		8	Annexer au PLU les arrêtés préfectoraux concernant les sites référencés dans BASOL et les sites référencés dans BASIAS	OUI (à transmettre par la commune)	Les annexes seront complétées avec l'ensemble des arrêtés BASOL et BASIAS.						X
		9	Compléter les OAP délimitées sur des corps de ferme en précisant qu'une attention particulière devra être portée sur la qualité des sols, et notamment sur les futurs usages projetés	OUI	Les OAP seront complétées en ce sens.					X	
	Qualité de l'air	10	Insérer une prescription visant à éviter la plantation d'essences susceptibles de provoquer des réactions allergiques dans le règlement du PLU	OUI	Une mention concernant la plantation d'essences susceptibles de provoquer des réactions allergiques à éviter sera ajoutée à la liste des essences dans le règlement.				X		
	Risques technologiques, servitudes d'utilité publique, lignes électriques	11	Mettre à jour l'appellation de la servitude d'utilité publique de liaison électrique aérienne 63kV - N°1 - Puiseux-en-Vexin sur le plan des servitudes d'utilité publique	OUI	L'appellation de la servitude d'utilité publique sera mise à jour dans les annexes.						X
	Marges de retrait de 75 mètres de part et d'autre de la RD 28	12	Indiquer les marges de retrait dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD 28, hors agglomération, dans lesquelles les constructions ou installations sont interdites, sur le plan de zonage	OUI	Le règlement écrit sera complété pour mentionner la bande d'inconstructibilité autour de la RD 28, hors agglomération				X		
	Classement zone A / zone AP	13	Classer en zone A la zone Ap au nord-ouest du territoire communal, comprise entre les deux massifs boisés et limités par des zones A, en l'absence de justification d'un classement en zone Ap	OUI	La délimitation des zones A et Ap sera modifiée.			X			

	Amélioration de la lisibilité du plan de zonage	14	Différencier les couleurs des zones, notamment de la zone UA et de la zone 2AU	OUI	La lisibilité du plan de zonage sera améliorée.			X			
		15	Positionner les étiquettes des zones A et N au-dessus des zones concernées	OUI	La lisibilité du plan de zonage sera améliorée.			X			
Avis du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF) <i>Remarques à intégrer pour l'approbation du PLU</i>	Clôtures	16	Revoir les règles sur les clôtures dans le règlement des zones urbaines (cf. recommandations du PNRVF)	OUI	Le règlement des zones urbaines sera modifié pour prendre en compte l'avis du PNRVF.				X		
		17	Revoir les règles sur les clôtures dans le règlement des zones agricoles et naturelles (cf. recommandations du PNRVF)	OUI	Le règlement des zones urbaines sera modifié pour prendre en compte l'avis du PNRVF.				X		
	Grandes sensibilités paysagères	18	Mentionner l'interdiction des ouvrages de superstructures dans le règlement de la zone Ap du PLU	OUI	Cette mention sera ajoutée au règlement de la zone Ap.				X		
		19	Imposer la constitution d'une trame arbustive épaisse de type « ceinture verte » aux nouvelles constructions autorisées dans les zones A et Am	OUI	Le règlement des zones A et Am sera complété pour ajouter cette règle.				X		
Avis de la Chambre d'Agriculture d'Île-de-France <i>Avis défavorable</i>	Espaces agricoles Zones A, Am et Ap	20	La Chambre d'Agriculture n'est pas d'accord sur le zonage proposé entre A, Am et Ap. Les secteurs Am et Ap limitent trop fortement les nouvelles installations agricoles, alors qu'en tant qu'activité économique, l'agriculture doit pouvoir se développer et se diversifier, et que l'enjeu de la protection paysagère devrait privilégier l'implantation et l'insertion paysagère des aménagements agricoles en A, plutôt que la délimitation de zonages Am et Ap.	NON	Les élus de la commune ne souhaitent pas revenir sur la délimitation des zones A, Am et Ap, élaborée dans le cadre d'un travail en concertation entre la commune, le PNR et les services de l'État (DDT, ABF).						
	Dispositions applicables à la bande de protection des lisières boisés (SDRIF)	21	Mentionner la dérogation pour les bâtiments agricoles à l'interdiction de toute urbanisation dans la lisière de 50 mètres des massifs boisés de plus de 100 hectares	OUI	Le règlement sera complété pour mentionner cette dérogation.				X		
	Règlement de la zone A	22	Préciser que le logement de l'agriculteur nécessaire à l'exploitation agricole relève de la sous-destination « exploitation agricole » dans le règlement de la zone A	NON	Le règlement des zones agricoles indique des règles spécifiques aux constructions à destination de logements						
		23	Supprimer la règle d'emprise au sol des abris pour animaux dans le règlement de la zone A	NON	Les élus de la commune ne souhaitent pas revenir sur cette règle						
		24	Supprimer les règles de stationnement dans le règlement de la zone A	NON	Les élus de la commune ne souhaitent pas revenir sur cette règle						
		25	Supprimer l'obligation de raccordement aux réseaux de communications électroniques dans le règlement de la zone A	OUI	Le règlement sera modifié pour indiquer que cette obligation ne s'applique qu'aux constructions qui nécessitent un raccordement aux réseaux de communication électroniques.					X	
	OAP n°1 Ferme d'Amour	26	Etudier de manière approfondie la possibilité de « délocaliser » les bâtiments agricoles en dehors du bourg, en concertation avec l'exploitant agricole concerné	OUI							
PADD	27	Compléter le PADD (p.11) par une orientation sur l'accès aux massifs boisés : « Préserver l'activité sylvicole : > Préserver et maintenir en état les accès aux massifs boisés. Etudier et déployer un réseau de chemins adapté à la circulation des camions porte-engins et porte-grumes de fort tonnage, faute de quoi ces espaces ne pourront plus être entretenus, mis en valeur, sécurisés. Ces circulations sont certes peu fréquentes, mais très nécessaires, depuis les places de tri des bois jusqu'à la D915 (art. Lf 51-38 et Rf 51-48 du code de l'urbanisme et art. R.433-9 du code de la route). »	OUI en partie	Le PADD sera complété pour mentionner l'orientation aux massifs boisés.	X	X					
	28	Compléter le PADD par une orientation sur l'utilisation du bois : « Encourager l'usage du bois local comme énergie, tant en bûches qu'en plaquettes (en substitution à une énergie fossile notamment-cf art. L. 101-2 7° du code de l'urbanisme). »	NON	Les élus ne souhaitent pas inscrire cette orientation dans le PADD.							
	Règlement – Dispositions sur les espaces boisés classés	29	Compléter les dispositions concernant les espaces boisés classés en listant les exceptions aux déclarations préalables pour les coupes et abattages d'arbres (cf.avis)	OUI	Le règlement sera complété pour mentionner cette dérogation.				X		

	Eléments du patrimoine à protéger	30	Remplacer les prescriptions de plantation ou de replantation pour les garennes, pelouses calcicoles, prairies, vergers, haies et alignements d'arbres et arbres remarquables par de simples recommandations	NON	Les prescriptions de plantation ou de replantation pour ces éléments du patrimoine paysager et environnemental au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme tendent à préserver la trame verte et bleue et la biodiversité.													
Avis du Conseil Régional D'Île-de-France <i>Avis favorable</i>	OAP thématique trame verte et bleue	31	Une OAP thématique relative à la trame verte et bleue aurait pu permettre de mettre davantage en valeur la préservation de la biodiversité et des paysages, et notamment de la vallée de la Viosne	/														
	PADD	32	Le PADD aurait pu souligner l'importance d'insérer la commune au sein du bassin économique de Cergy-Pontoise	/														
Avis de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France <i>Avis favorable sous réserve</i>	Protection de la ressource en eau et gestion des eaux	33	Prendre en compte dans le règlement des zones concernées et annexer au PLU l'arrêté de DUP du 6 janvier 1984, modifié le 3 octobre 1986 concernant le puits et la source dont dispose la commune d'Us.	OUI (à transmettre par la commune)	Les annexes seront complétées avec cet arrêté de DUP.											X		
		34	Intégrer l'indication de la présence d'un puits privé Ferme du Cornouillet	OUI	Le rapport de présentation sera complété pour mentionner ce puits.	X												
		35	Indiquer dans le rapport de présentation si les ressources en eau sont suffisantes pour assurer les besoins futurs du territoire	OUI	Le rapport de présentation sera complété en ce sens.	X												
		36	Annexer le plan des réseaux d'alimentation en eau destiné à la consommation humaine au PLU	OUI (à transmettre par la commune)	Les annexes seront complétées avec les plans de réseaux d'alimentation en eau.													X
		37	Indiquer si les besoins concernant l'assainissement sont pour les projets de constructions à venir	OUI	Le rapport de présentation sera complété en ce sens.	X												
		38	Aborder la gestion des eaux pluviales															
		39	Annexer les plans des réseaux d'assainissement au PLU	OUI (à transmettre par la commune)	Les annexes seront complétées avec les plans de réseau d'assainissement.													X
		40	Les plans des différents réseaux doivent être annexés au PLU, ce qui n'est pas le cas dans les documents transmis.	OUI (à transmettre par la commune)	Les annexes seront complétées avec les plans des réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement.													X
	Qualité des sols	41	<i>Faire figurer sous forme d'une carte et d'une liste les deux sites référencés dans BASOL et les neuf sites référencés dans BASIAS dans le rapport de présentation</i>	OUI	Le rapport de présentation sera complété avec une liste des sites BASIAS et BASOL.	X												
		42	Annexer au PLU l'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique concernant l'ancienne fonderie	?														
43		<i>Compléter les OAP délimitées sur des corps de ferme en précisant qu'une attention particulière devra être portée sur la qualité des sols, et notamment sur les futurs usages projetés (cf.avis)</i>	OUI	Les OAP seront complétées en ce sens.												X		
Qualité de l'air, nuisances sonores et trafic routier	44	<i>Insérer une prescription visant à éviter la plantation d'essences susceptibles de provoquer des réactions allergiques dans le règlement du PLU</i>	OUI	Une mention concernant la plantation d'essences susceptibles de provoquer des réactions allergiques à éviter sera ajoutée à la liste des essences dans le règlement.								X						
Avis du Conseil Départemental du Val-d'Oise <i>Avis favorable sous réserves</i>	Règlement des zones A et N	45	Ajouter la possibilité de réaliser des travaux d'infrastructures, d'affouillements et d'exhaussements des sols liés à ces infrastructures, dans le respect des paysages, dans le règlement des zones A et N	OUI	Le règlement est complété en ce sens.										X			
	Emplacement réservé n°1	46	Le talus qui jouxte la RD 66 ne permettra pas un accès sur le voie départementale, l'accès devra respect sur la voirie communale	/														
	OAP n°1 Ferme d'Amour	47	Veiller à ce que les accès soient éloignés des carrefours existants et que l'accès en sortie du projet soit évasé pour des raisons de sécurité	/														

	Patrimoine	48	Rappeler que l'établissement de la base VISIAURIF est le fruit d'une collaboration entre l'Institut Paris Région, l'inventaire du patrimoine du conseil départemental du Val-d'Oise qui a assuré la rédaction des notices, l'outil étant mis à disposition du PNRVF. Rappeler également que la base VISIAURIF n'est plus mise à jour depuis 2010	OUI	Le rapport de présentation sera complété avec ces précisions.	X							
		49	Justifier le classement de bâtiments au titre de l' « identité communale et de la mémoire collective »	/									
		50	Dater plus précisément la constructions des bâtiments identifiés, notamment les plus récents	/									
		51	Intégrer un historique ou un descriptif détaillé par bâtiment pour les OAP de la Ferme d'Amour et de la Ferme du Château	/									
		52	Compléter les illustrations par les cartes postales numérisées relatives à Us, disponibles dans le Fonds des Archives départementales	/									
Avis de la Communauté de Communes Vexin Centre Note relative à l'application du PLU par le service ADS	Plan de zonage	53	Délimiter plus clairement les limites de zones pour qu'elles ne puissent pas être confondues avec les limites de parcelles	OUI	La lisibilité du plan de zonage sera améliorée.				X				
		54	Replacer les étiquettes de zones sur les zones concernées	OUI	La lisibilité du plan de zonage sera améliorée.				X				
		55	Dessiner la lisière inconstructible autour du massif boisé de plus de 100 hectares	NON	Cette lisière n'est pas inscrite sur le plan de zonage afin de ne pas nuire à la bonne lisibilité.								
		56	Rendre plus lisible les limites et étiquettes des emplacements réservés	OUI	La lisibilité du plan de zonage sera améliorée.				X				
		57	Faire apparaître la voie ferrée sur le plan	NON	Le fond du plan de zonage est le cadastre.				X				
	Plan des servitudes d'utilité publique	58	Rendre plus lisible le maillage routier	NON	Le fond du plan de zonage est le cadastre.								
		59	Indiquer le château de Dampont comme monument historique	OUI	Cet élément est indiqué sur la carte des SUP.							X	
		60	Indiquer le site classé de la Vallée aux Moines	OUI	Cet élément est indiqué sur la carte des SUP.							X	
	Règlement de l'ensemble des zones	61	Apporter des précisions sur les affectations ou usages des sols interdits (affouillements et exhaussements des sols, stationnement de caravane, aménagements de camping,...)	OUI	Le règlement est complété en ce sens.				X				
		62	Ajouter une règle d'implantation par rapport aux limites séparatives, notamment un renvoi au code civil sur l'interdiction d'ouvrir des vues en limite séparative	OUI	Le règlement est complété pour faire un renvoi au code civil.				X				
	Annexes	63	Annexer l'ensemble des arrêtés préfectoraux de servitude d'utilité publique au PLU	OUI (à transmettre par la commune)	Les annexes seront complétées avec l'ensemble des arrêtés des DUP.							X	
Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Avis favorable	Classement zone A / zone AP	64	Classer en zone A la zone Ap au nord-ouest du territoire communal, comprise entre les deux massifs boisés et limités par des zones A, en l'absence de justification d'un classement en zone Ap	OUI	La délimitation des zones A et Ap sera modifiée.				X				
Avis de Réseau de Transport d'Électricité	Servitudes d'utilité publique	65	Compléter la liste des servitudes en modifiant l'appellation de la SUP Liaison aérienne 63 Kv n°1 PUISEUX-EN-VEXIN et en indiquant les coordonnées de Groupe Maintenance Réseaux de RTE	OUI	La liste des servitude est modifiée et complétée avec ces éléments.							X	
		66	Adapter le règlement du PLU pour permettre les travaux les travaux de maintenance ou de modification des ouvrages de transport d'électricité par le gestionnaire du réseau (voir l'avis)	OUI	Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sont autorisées dans toutes les zones. Les ouvrages de superstructures sont interdits en zone Ap.				X				

Modifications du PLU suite à l'enquête publique

NOM	INTITULÉ DE LA DEMANDE	OBJET DE LA DEMANDE	SUITE DONNÉE À LA DEMANDE	RÉPONSES / JUSTIFICATIONS APPORTÉES	DOCUMENTS DU PLU À MODIFIER					
					RP	PADD	PZ	REG	OAP	Annexes
M. Latasse Propriétaire 14 rue de la Libération	Constructibilité en zone N	M. Latasse est propriétaire de plusieurs parcelles (dont celles où il réside en zonage N, donc non constructibles). Il souhaiterait rendre les parcelles section AH n° 14, 15, actuellement en nature de jardin à l'abandon, constructibles pour y accueillir ses enfants. Ces parcelles sont en continuité de la zone Urbaine de l'autre côté de la route, mitoyenne d'une parcelle bâtie, raccordables au réseau d'assainissement, à l'AEP et l'électricité qui passent en limite de propriété. Une promesse de les rendre constructible lui aurait été faite lors de la réalisation du POS précédent.	NON	Ces deux parcelles sont situées en dehors de la zone blanche de la Charte du PNRGF.						
M. Mme TALBI Propriétaires, 1 rue du Château d'Eau	Constructibilité en zone N	Propriétaires de la parcelle section AI n°1, classée en zonage N Souhaitent que leur terrain soit classé constructible, l'objectif étant de pouvoir implanter un garage sur la parcelle, car pour des raisons techniques (fosse septique), ils ne peuvent l'accoler à la maison existante. Demande réitérée par courriel du 12 Avril: avec un argumentaire portant, d'une part, sur l'historique et les promesses orales de classement en zone urbaine par la municipalité précédente et d'autre part sur une perte de valeur de leur maison en cas de sinistre ou en cas de revente.	NON	Ce secteur à l'entrée du bourg est classé en zone N. Le règlement de la zone N autorise les extensions des constructions de logements existantes dans la limite de 20% de la surface de plancher existante et de 20 m2. Le garage peut s'accoler à l'un des côtés de la maison qui ne recouvre pas la fosse septique.						
M. POTIN Godfroy Ferme du Cornouiller	Zonage A / Ap	Exploitant agricole, M. Potin a, oralement, fait part de son incompréhension et son désaccord sur le classement en Ap des parcelles proches de son exploitation (AB 16, ZC 1), très peu visibles car encadrée par deux massifs boisés, et sur lesquelles il avait déjà envisagé des projets. A contrario le classement A des parcelles au dessus du bois du Rayon ne lui parait pas adapté et difficile d'accès. Par mail, M. Potin a réitéré cette remarque sur le zonage A/Ap et complété ses observations au sujet de la carte de PADD: - Redondance des "réservoirs de bio diversité" avec la ZNIEFF 2 de la moyenne vallée de la Viosne. - le tracé de la zone humide est incorrect car li "déborde" sur des zones sèches 10 m au dessus de la vallée de la Viosne. - le corridor herbacé allant du "tourne cul" à la vallée aux moines n'est ni un corridor, ni herbacé car il traverse des champs cultivés - Que sont les "pas japonais" et les "points relais"?	OUI	La délimitation des zones A et Ap dans ce secteur est modifiée.				X		

M. POTIN Olivier Propriétaire Ferme du Château	OAP Concertation	MMme Potin sont favorables au projet d'OAP, mais regrettent l'absence de concertation avec la commune ou le Bureau d'étude sur les orientations de ce projet. Ils soulignent les nombreuses erreurs faites dans la description du site actuel. Ils ne partagent pas les orientations qui sont données dans le projet d'OAP: nombre de logement, aménagement général, maintien d'activités agricoles ou artisanales incompatibles avec une utilisation résidentielle, accès, stationnement...	/	N'ayant pas pu accéder au site, la description du site a été faite à partir des éléments visibles depuis l'espace public ou la vue aérienne.							
Mme GOBI Mireille 1 ter, Rue de Dampont	OAP Ferme d'Amour	Mme Gobi est opposée au projet d'OAP: qui va détruire l'ambiance rurale du village qui va poser des problèmes de circulation et de stationnement	/								
M. POTIN Eric Ferme du Cornouiller	Plans zonage; lisibilité	M. Potin souligne des imprécisions sur le fond de plan de zonage, notamment des oublis de représentations de bâtiments construits: Ferme du Cornouiller (stabulation parcelles AB 47 & 48), dans le Parc du Château de Dampont (3 garages, 1 hangar technique, 1 local "chasseurs"), 1 bâtiment de scierie parcelle AD 15...) Remarque sur la lisibilité du plan des servitudes (sites inscrits) Interrogé par le CE sur la carrière en bordure de Viosne: M. Potin confirme qu'il y a bien eu un emprunt à cete endoit, remblayée par des ordures mangères de Paris transportées par train (époque de son papa) puis replantée en peupliers (situation actuelle).	/	Le fond du plan de zonage est le cadastre.							
M. DUBRAY JP	Zone Nzh	M. Dubray souhaite des précisions concernant les zones NZh: Sont elles des zones inondables? Pourquoi le règlement précise-t-il des modalités de construction en zone non constructible?	/	Les zones Nzh correspondent aux secteurs humides de la vallée de la Viosne, ce qui ne signifie pas qu'elles soient nécessairement inondables. Le règlement de la zone Nzh précise les règles relatives à la transformation des constructions existantes en zone Nzh, notamment en termes de qualité architecturale (façades,...).							
M. CHOAIN Pphilippe	OAP Ferme d'Amour Construction Zone A	M. Choain est accompagné de son architecte qui présente un projet d'implantation de bâtiment agricole : la disposition en triangle du périmètre proposé par le PLU ne permet pas la giration des engins agricoles dans l'espace restant. Il souhaite un périmètre plus grand, mieux adapté aux manoeuvres des engins agricoles. Il fera parvenir par mail une observation en ce sens. Le courriel, écrit par l'avocat de M. Choain a été reçu le 7 avril. Il reprend l'argumentaire précédent, et ajoute une proposition de périmètre mieux adapté à son projet d'implantation.	OUI	La délimitation des zones A et Ap dans ce secteur est modifiée.							
M. BEROULE 36 Chaussée J. César	OAP	M. BEROULE s'interroge sur la raison d'être du projet OAP de la ferme d'Amour. Il considère que 80 logements, c'est énorme et son inquiétude majeure concerne les besoins en stationnement que cela va engendrer. Il s'interroge également sur l'impact du projet sur l'assainissement, la station de traitement des eaux est elle suffisante, y aura-t-il un surcoût?; Où seront les entrées et sorties de ce projet? M. Beroule a confirmé ses observations orales par un mail en date du 12 Avril, doublé d'un courrier identique déposé en mairie le 14 Avril	/								

<p>M. MUNIER et Mme VANDEMBROUCQ</p>	<p>Plan de zonage Rapport de présentation Patrimoine à protéger OAP Ferme d'Amour Environnement Servitude</p>	<p>Manque des batiments sur le plan: école maternelle P 159 risques et nuisances liés aux carrières: une carte serait nécessaire Une carrière est mentionnée en limite avec Sagy: la commune d'Us n'est pas limitrophe de Sagy. P 161 - 163, tableau évaluation du PLU: ce tableau cite des lieu-dits qui n'appartiennent pas à la commune : maris de l'aubette, vallée de l'Aubette, carrière de Saillancourt, la sente du Vaux persan... Demande le classement de leur maison, 22 rue du Fort, datant de 1830 - 1850, en bâtiment du patrimoine à protéger. Ce bâtiment (comprenant le n° 20) est indiqué dans le pré inventaire départemental des bâtiments patrimoniaux Les maisons de la rue du Fort, n° 14, 16, 18, 24, toutes très anciennes, mériteraient la même qualification. Ferme d'Amour: préciser que les éléments d'intérêt collectifs seront foncièrement pris en charge par la commune et non par les nouveaux habitants. Favorable à la réhabilitation de la Ferme d'Amour en écoquartier, avec des suggestions: réhabilitaion de l'ancien moulin en poste d'observation de la biodiversité en bordure de Viosne, accesible par une sente piétonne; réhabilitaion du pigeonnier pour accueillir les associations ou lieu d'exposition. S'interroge sur le stationnement, et l'existence de garage dans les logements. Souligne la grande qualité environnementale des pelouses calcicole du secteur Bois du Louart et suggère de mettre en place en concertation avec les agriculteurs des mesures agrienvironnementales afin de protéger ces milieux écologiquement très riches. Demande une cartographie des sites pollués.</p>	<p>/</p>							
--	---	--	----------	--	--	--	--	--	--	--